

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
DELIBERATION N°2026-24**

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260408-2624DEL2-DE



Le 2 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boumargues, convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (29) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Héléne VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEQUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE .

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain DUMAS.

DESIGNATION DE L'ELUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation qui définit notamment les conditions d'action des commissions d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements et notamment l'article L441-2,

Considérant que le maire de la commune ou son représentant participe aux séances pour ce qui concerne l'attribution des logements sociaux situés sur la commune,
Considérant que la commune recense des logements sociaux gérés par différents bailleurs,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Mme TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De désigner Frédérique VIALA, adjointe délégué aux logements sociaux, comme élue siégeant à toutes les commissions d'attribution des logements de tous les bailleurs sociaux actifs sur la commune,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.

Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 8/04/26
L'affichage du : 8/04/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.